

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 200
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du Cimetière,

Vu la demande des Pompes Funèbres Teilloises, sises à 07400 LE TEIL – ZA Rhône Helvie – 5 rue du Faisceau S – en date du 07 novembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le cimetière de la Commune de MEYSSE sera exceptionnellement fermé le JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 de 15 heures à 16 heures en raison de travaux d'exhumations d'urnes cinéraires, sur demande de la famille d'une concession,

ARTICLE 2 :

Les Pompes Funèbres Teilloises, sises à 07400 LE TEIL – ZA Rhône Helvie – 5 rue du Faisceau S – sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux date et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires,

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et aux Pompes Funèbre Teilloises.

Fait à Meysse,
07 novembre 2025

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

